

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 FEVRIER 2026**

L'an deux mil vingt-six, le seize février, à vingt heures et cinq minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

**Date de  
convocation :**  
10/02/2026

**Date d'affichage :**  
10/02/2026

**En exercice : 30  
Présents : 17  
Votants : 28**

**Présents :** Olivier Corzani, Roger Perret, Espérance Niari, Ruddy Sitcharn, Alice Fuentes, Danielle Moisan, Isabelle Durand, Ghyslaine Laruelle, Annie Marçais, Christian Darras, Martine Goessens, Jeannette Otto, Marie-Gisèle Belzine, Tiphaine Valdeyron, Sami Toumi, Sophia Mejri, Albert Lavenette

**Ont donné pouvoir :** Yves Guettari pouvoir à Espérance Niari, Nourredine Medouni pouvoir à Roger Perret, Maria Bernardo pouvoir à Isabelle Durand, Didier Gaba pouvoir à Albert Lavenette, Ruddy Gastrin pouvoir à Danielle Moisan, Laurent Doiselet pouvoir à Sophia Mejri, Aline Thiol pouvoir à Olivier Corzani, Mahamadou Sacko pouvoir à Tiphaine Valdeyron, Saty Tall pouvoir à Sami Toumi, Mélanie Barbou pouvoir à Ruddy Sitcharn, Julien Corzani pouvoir à Alice Fuentes

**Absents :** Hichame Oubba, Madiouma Tandia

**Secrétaire de séance :** Martine Goessens

**01/2026 – Avance de subvention au Centre Communal d'Actions Sociales**

Vu la note explicative et de synthèse du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-1 et L1612-20,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2311-7,

Vu L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant, que dans l'attente du vote du budget, il est nécessaire d'ajuster le montant de l'avance consentie au CCAS par la commune après intégration du service des retraités et celui de la Maison France service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Accorde** au Centre Communal d'Actions Sociales un complément budgétaire de 89 800 €, qui cumulé aux 70 000 € déjà versés, portent le montant de l'avance sur subvention au CCAS 2026 à 159 800 €.

**Dit** que ce complément sera imputé à l'article 657363 « Subvention de fonctionnement versée au CCAS ».



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Olivier Corzani

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 FEVRIER 2026**

L'an deux mil vingt-six, le seize février, à vingt heures et cinq minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est rassemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

**Date de  
convocation :**  
**10/02/2026**

**Date d'affichage :**  
**10/02/2026**

**En exercice : 30**  
**Présents : 17**  
**Votants : 28**

**Présents :** Olivier Corzani, Roger Perret, Espérance Niari, Ruddy Sitcharn, Alice Fuentes, Danielle Moisan, Isabelle Durand, Ghyslaine Laruelle, Annie Marçais, Christian Darras, Martine Goessens, Jeannette Otto, Marie-Gisèle Belzine, Tiphaine Valdeyron, Sami Toumi, Sophia Mejri, Albert Lavenette

**Ont donné pouvoir :** Yves Guettari pouvoir à Espérance Niari, Nourredine Medouni pouvoir à Roger Perret, Maria Bernardo pouvoir à Isabelle Durand, Didier Gaba pouvoir à Albert Lavenette, Ruddy Gastrin pouvoir à Danielle Moisan, Laurent Doiselet pouvoir à Sophia Mejri, Aline Thiol pouvoir à Olivier Corzani, Mahamadou Sacko pouvoir à Tiphaine Valdeyron, Saty Tall pouvoir à Sami Toumi, Mélanie Barbou pouvoir à Ruddy Sitcharn, Julien Corzani pouvoir à Alice Fuentes

**Absents :** Hichame Oubba, Madiouma Tandia

**Secrétaire de séance :** Martine Goessens

**02-2026 – Autorisation donnée de déposer au nom de la commune et de délivrer tout dossier tel que permis de construire, déclarations préalables, et Autorisation de Travaux pour les établissements recevant du public**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R 102-3-20° délimitant l'opération d'intérêt national d'aménagement dite de la Porte Sud du Grand Paris sur les communes de Bondoufle, Courcouronnes, Corbeil-Essonnes, Evry, Fleury-Mérogis et Ris-Orangis, dans le périmètre défini par le décret N° 2017-560 du 14 avril 2017,

Vu la convention en date du 29 juin 2017 entre l'Etat et la Commune portant dérogation aux dispositions du b) de l'article R 423-16 du Code de l'urbanisme dans le périmètre de l'opération d'intérêt national dite de la Porte Sud du Grand Paris : instruction des demandes de permis et des déclarations préalables par les services de la commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 25 février 2013, modifié le 24 juin 2013, mis à jour le 20 février 2014 et le 8 mars 2016, et mis en compatibilité le 30 juin 2021 et le 19 mars 2024. Le P.L.U a été mis en révision par délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2022,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 25 février 2013, modifié le 24 juin 2013, mis à jour le 20 février 2014 et le 8 mars 2016, et mis en compatibilité le 30 juin 2021 et le 19 mars 2024. Le P.L.U a été mis en révision par délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2022,

Vu la délibération du conseil municipal N° 10/2022 du 28 mars 2022 prescrivant la révision générale du PLU et, abrogeant la délibération du conseil municipal N° 23/2016 du 20 juin 2016 prescrivant la révision générale du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal N° 35/2025 du 29 septembre 2025 prescrivant le lancement d'une procédure de modification simplifiée du PLU : définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation dite préalable,

Vu l'avis proposé du bureau municipal en date du 26 janvier 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture  
091-219102357-20260216-DEL2-2026-DE  
Date de réception préfecture : 20/02/2026

**Autorise** Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune toute demande d'autorisation nécessaire notamment permis de construire, déclarations préalables, autorisation de travaux relatives aux établissements recevant du public, ainsi que les demande d'enseignes concernant

l'unité foncière cadastrée section AD numéros 188 et 198 appartenant à commune de Fleury-Mérogis dans le cadre de la réalisation d'un pôle de santé.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Autorise** Monsieur le Maire en tant qu'autorité compétente, à délivrer les déclarations préalables, permis de construire, autorisations de travaux relatives aux établissements recevant du public, ainsi que les demandes d'enseignes, et à autoriser le changement de destination du bâtiment, d'un usage de commerce vers un usage de service public d'intérêt collectif.



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Olivier Corzani

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 FEVRIER 2026**

L'an deux mil vingt-six, le seize février, à vingt heures et cinq minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est rassemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire.

**Date de  
convocation :**  
**10/02/2026**  
**Date d'affichage :**  
**10/02/2026**

**En exercice : 30**  
**Présents : 17**  
**Votants : 28**

**Présents :** Olivier Corzani, Roger Perret, Espérance Niari, Ruddy Sitcharn, Alice Fuentes, Danielle Moisan, Isabelle Durand, Ghyslaine Laruelle, Annie Marçais, Christian Darras, Martine Goessens, Jeannette Otto, Marie-Gisèle Belzine, Tiphaine Valdeyron, Sami Toumi, Sophia Mejri, Albert Lavenette

**Ont donné pouvoir :** Yves Guettari pouvoir à Espérance Niari, Nourredine Medouni pouvoir à Roger Perret, Maria Bernardo pouvoir à Isabelle Durand, Didier Gaba pouvoir à Albert Lavenette, Ruddy Gastrin pouvoir à Danielle Moisan, Laurent Doiselet pouvoir à Sophia Mejri, Aline Thiol pouvoir à Olivier Corzani, Mahamadou Sacko pouvoir à Tiphaine Valdeyron, Saty Tall pouvoir à Sami Toumi, Mélanie Barbou pouvoir à Ruddy Sitcharn, Julien Corzani pouvoir à Alice Fuentes

**Absents :** Hichame Oubba, Madiouma Tandia

**Secrétaire de séance :** Martine Goessens

**03-2026 Délibération relative au complément de tarification de la redevance d'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux et le surplomb du domaine public**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2125-1 et L.2122-1-1 à L.2122-1-4,

Vu la délibération N° 56/2014 du 23 juin 2014 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal,

Vu l'ordonnance N° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis du bureau municipal en date du 26 janvier 2026,

Considérant que l'occupation et l'utilisation du domaine public est subordonnée à la délivrance préalable d'un titre d'autorisation,

Considérant que cette occupation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance correspondant à l'avantage procuré au bénéficiaire,

Considérant qu'en l'application de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf exceptions limitativement prévues par la loi,

Considérant qu'il y a lieu de fixer une tarification spécifique pour l'occupation temporaire du domaine public liées aux chantiers de travaux à l'installation de bases de vie de chantier ainsi qu'aux occupation par surplomb du domaine public,

Vu l'avis proposé du bureau municipal en date du 26 janvier 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 27 voix  
Abstention : 1 voix

**Autorise** le complément de la délibération N° 56/2014 du 23 juin 2014 en fixant les redevances suivantes :

Accusé de réception en préfecture  
091-219102357-20260216-DEL3-2026-DE  
Date de réception préfecture : 20/02/2026

Pour les occupations du domaine public liées aux chantiers et travaux, incluant

l'installation de base de vie de chantier :

Montant : 1 euros par **jour** et par mètre carré

Pour les occupations par surplomb du domaine public :

Montant : 380 euros par **an** et par mètre carré à l'année

Pour tout occupation inférieure à un an, la redevance sera calculée au prorata temporis.

**Autorise** Monsieur le Maire à délivrer les autorisations d'occupation du domaine public correspondantes et à percevoir les redevances afférentes.

**Autorise** Monsieur le Maire à procéder, par décision à l'actualisation annuel de ces tarifs, dans le respect de la réglementation en vigueur.

**Dit** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Olivier Corzani

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 FEVRIER 2026**

L'an deux mil vingt-six, le seize février, à vingt heures et cinq minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

**Date de  
convocation :**  
**10/02/2026**  
**Date d'affichage :**  
**10/02/2026**

**En exercice : 30**  
**Présents : 17**  
**Votants : 28**

**Présents :** Olivier Corzani, Roger Perret, Espérance Niari, Ruddy Sitcharn, Alice Fuentes, Danielle Moisan, Isabelle Durand, Ghyslaine Laruelle, Annie Marçais, Christian Darras, Martine Goessens, Jeannette Otto, Marie-Gisèle Belzine, Tiphaine Valdeyron, Sami Toumi, Sophia Mejri, Albert Lavenette

**Ont donné pouvoir :** Yves Guettari pouvoir à Espérance Niari, Nourredine Medouni pouvoir à Roger Perret, Maria Bernardo pouvoir à Isabelle Durand, Didier Gaba pouvoir à Albert Lavenette, Ruddy Gastrin pouvoir à Danielle Moisan, Laurent Doiselet pouvoir à Sophia Mejri, Aline Thiol pouvoir à Olivier Corzani, Mahamadou Sacko pouvoir à Tiphaine Valdeyron, Saty Tall pouvoir à Sami Toumi, Mélanie Barbou pouvoir à Ruddy Sitcharn, Julien Corzani pouvoir à Alice Fuentes

**Absents :** Hichame Oubba, Madiouma Tandia

**Secrétaire de séance :** Martine Goessens

**04-2026 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de contrat de prêt à usage de la zone de tri des déchets sur le terrain situé lieu-dit La remise de la Croix-Blanche à Fleury-Mérogis parcelle cadastrée AN numéro 355**

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu les articles 1875 à 1891 du code civil,

Vu le projet de contrat de prêt à usage,

Vu les documents annexés à la présente délibération,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu l'exposé présenté en bureau municipal en date du 9 février 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Accepte** la mise à disposition à titre gratuit de la parcelle cadastré section AN numéro 355 selon les termes de la convention de prêt à usage.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Olivier Corzani

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 FEVRIER 2026**

L'an deux mil vingt-six, le seize février, à vingt heures et cinq minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est rassemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

**Date de  
convocation :**  
**10/02/2026**  
**Date d'affichage :**  
**10/02/2026**

**En exercice : 30**  
**Présents : 17**  
**Votants : 28**

**Présents :** Olivier Corzani, Roger Perret, Espérance Niari, Ruddy Sitcharn, Alice Fuentes, Danielle Moisan, Isabelle Durand, Ghyslaine Laruelle, Annie Marçais, Christian Darras, Martine Goessens, Jeannette Otto, Marie-Gisèle Belzine, Tiphaine Valdeyron, Sami Toumi, Sophia Mejri, Albert Lavenette

**Ont donné pouvoir :** Yves Guettari pouvoir à Espérance Niari, Nourredine Medouni pouvoir à Roger Perret, Maria Bernardo pouvoir à Isabelle Durand, Didier Gaba pouvoir à Albert Lavenette, Ruddy Gastrin pouvoir à Danielle Moisan, Laurent Doiselet pouvoir à Sophia Mejri, Aline Thiol pouvoir à Olivier Corzani, Mahamadou Sacko pouvoir à Tiphaine Valdeyron, Saty Tall pouvoir à Sami Toumi, Mélanie Barbou pouvoir à Ruddy Sitcharn, Julien Corzani pouvoir à Alice Fuentes

**Absents :** Hichame Oubba, Madiouma Tandia

**Secrétaire de séance :** Martine Goessens

**05-2026 – Délibération fixant le choix de la labellisation pour la prévoyance, maintien de salaire et la mutuelle**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret N° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance N° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret N° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 7 avril 2025 sur la participation financière à la protection sociale des agents de la Ville de Fleury-Mérogis,

Vu l'avis du comité social territorial réuni le 5 février 2026,

Considérant qu'il convient d'annuler la délibération du 7 avril 2025 sur la participation financière à la protection sociale des agents de la Ville de Fleury-Mérogis,

Considérant que la collectivité fait le choix de continuer à participer aux contrats labellisés « santé », en plus de la participation aux contrats labellisés pour la prévoyance,

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé et de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence

Reception en préfecture  
091-219102357-20260216-DEL5-2026-DE  
Date de réception préfecture : 20/02/2026

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des précisions quant aux modalités de versement de la participation de la Ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 26 voix

Abstention : 1 voix

Contre : 1 voix

**Accorde** la participation financière aux agents titulaires, agents de droits publics et de droit privé de la collectivité en position d'activité, à temps complet, à temps partiel, à temps non complet à condition que la mairie soit leur employeur principal, pour :

Le risque Prévoyance :

**Fixe** le montant de la participation financière pour tous les agents à 7€ mensuel sans condition de traitement.

Le risque santé :

**Fixe** le niveau de participation comme suit :

Les montants sont fixés pour chaque emploi en équivalent temps complet.

	Tranches de salaires*	Participation mensuelle
1	1000 à 1499 €	28 €
2	1500 à 1999 €	23 €
3	2000 à 2999 €	19 €
4	3000 et plus €	15 €

\*Net avant impôts-SFT

**Précise** que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

**Précise** que le mois de référence sera le mois de janvier 2026 pour un renouvellement de la participation, ou le mois d'arrivée dans la collectivité ou le mois où l'agent fournira son attestation de labellisation. Aucun effet rétroactif ne sera appliqué au-delà du mois de réception de l'attestation, la date d'enregistrement au service des ressources faisant foi.

**Précise** que la participation sera versée directement à l'agent dans le maximum du montant de la cotisation sur présentation d'une attestation de labellisation.

**Dit** que les crédits seront prévus aux budgets 2026 et suivant de la Ville.



Pour extrait conforme

Le Maire

Olivier Corzani